



DÉLIBÉRATION N° 60/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2025.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. David JARDINE par M. Emmanuel DENIS.

Mme Lucie PINTO par M. Eric DERSIGNY.

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN par Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient absents : Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Murielle VILLEDIEU.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 38/2023 en date du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la Commune de Volvic.

En effet, la saturation du cimetière programmée à court terme a nécessité d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon, procédure prévue par l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure de reprise, longue et juridiquement complexe, a débuté en avril 2023 et doit se terminer en décembre 2025 permettant ainsi aux familles de bénéficier de trois périodes de Toussaint pour réagir et se faire connaître.

Pour faire suite à une période d'interruption réglementaire d'un an, qui a pris fin le 28 mars 2025, la seconde et dernière phase de cette procédure a été engagée ce qui permettra, à terme, à la Commune de disposer de nouveaux emplacements qui pourront être proposés aux habitants, dès le mois de janvier 2026.

Cette procédure s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation funéraire comme suit :

- 16 octobre 2023 : Première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. A l'issue de cette convocation, la commission municipale a sélectionné 240 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.

- 15 novembre 2023 : Première réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n° 1 de l'état d'abandon de chaque concession.

- Du 23 novembre 2023 au 28 mars 2024 : Affichage réglementaire pour une durée de quatre mois.

- Du 28 mars 2024 au 28 mars 2025 : Période légale d'interruption d'un an pour permettre aux familles de se faire connaître.
- 28 mars 2025 : Deuxième convocation des familles. Sur 240 concessions sélectionnées au départ, subsistent encore 204 concessions abandonnées.
- 28 avril 2025 : Deuxième réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n° 2 de l'état d'abandon de chaque concession.
- Du 28 avril 2025 au 29 mai 2025 : Deuxième affichage réglementaire.

L'information aux familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à 36 familles de se faire connaître et d'exprimer, ainsi, leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 204 concessions en état d'abandon.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication des arrêtés municipaux individuels qui fixent la liste définitive des concessions à reprendre et précisent les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière communal.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la reprise des 204 concessions en état d'abandon par la Commune de Volvic conformément à la liste jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux individuels pour lesquels il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- **APPROUVE** que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 02.07.2025
Publié ou notifié
le : 03.07.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

